

Gouvernance du GT covoiturage

Version 0.3.2 - 16/03/2022

Preambule	2
Historique et contexte	2
Le standard covoiturage : définition et objectifs	2
Un standard ouvert	3
Les principes	3
La licence	3
Les rôles	4
Contributeurs de la communauté covoiturage	4
Participant	4
Membre délibérant	4
Groupe de travail	4
Facilitateur	5
Le standard	6
Publication	6
Langue	6
Structure du standard	6
Les versions	6
La partie normative	6
La partie informative	7
Les versions non officielles du standard	7
Processus d'élaboration du standard	8
Elaboration de la version 1.0.0	8
Évolutions de la partie normative	8
Revue des extensions informatives candidates au volet normatif	9
Évolutions de la partie informative	9
Réunion d'orientation du standard	10

Préambule

Historique et contexte

Ces dix dernières années différentes méthodes ont été utilisées par les opérateurs pour mettre à disposition de l'information sur l'offre de covoiturage disponible : standard RDEX, API ViaNavigo Carpool voire format GTFS adapté.

Dans le contexte du développement de systèmes de MaaS publics et privés qui agrègent des services de mobilité pour créer des offres de services multimodales ou des offres de service complexes, à l'échelle de plusieurs territoires et systèmes, le besoin d'un nouveau standard a émergé ces dernières années. Un premier travail exploratoire a été réalisé par des AOM et des opérateurs de covoiturage, basé sur RDEX, et https://github.com/fabmob/rdexplus D'autres travaux ont été financés par l'Etat et l'Ademe, comme le projet Carpool as a Service, et des API propriétaires sont mises à disposition par certains opérateurs.

Le nouveau standard est promu par des contributeurs fondateurs qui représentent largement l'écosystème : opérateurs de covoiturage, GART, Autorités Organisatrices des Transports.

Le standard covoiturage : définition et objectifs

Le « standard covoiturage » décrit des méthodes de référence pour mettre à disposition ou échanger des données, réaliser des transactions et plus généralement permettre des échanges de services entre opérateurs de covoiturage et opérateurs de MaaS. L'objectif d'intégration du covoiturage dans le MaaS est prioritaire sur l'intégration entre plateformes de covoiturage.

Trois finalités complémentaires ont été définies pour le "standard covoiturage" :

- Rendre l'intégration de l'offre de covoiturage la plus fluide possible dans d'autres plateformes et générer ainsi plus d'usage.
- Permettre l'expression des différentes formes de covoiturage.
- Améliorer l'expérience utilisateur et l'accessibilité des services de covoiturage.

Le présent document décrit la structure du standard, le processus de production et d'évolution de celui-ci, ainsi que les règles de gouvernance et de prise de décision. Il est inclus au standard lui-même, et évolue selon les mêmes règles que le reste du

standard. Il est constitué de trois parties : la description des rôles, la structure du standard et son processus d'élaboration.

Un standard ouvert

Les principes

Le « standard covoiturage » et sa gouvernance préservent les intérêts des parties prenantes de la communauté de manière non-discriminante. A cet effet ils respectent des principes fondamentaux des « standards ouverts » tels que définis par OpenStand et pratiqués par des organisations de référence de standardisation pour le numérique (Internet Society, W3C, IETF, IEEE, Fondation OASIS), et en particulier :

- Un processus transparent basé sur le consensus. Ce processus garantit que toutes les parties prenantes concernées peuvent contribuer et sont sollicitées, et qu'aucune organisation ou aucun groupe particulier ne domine le processus, au détriment des autres
- Un standard qui sert les intérêts collectifs de l'écosystème du covoiturage : qualité technique, stabilité, compétition équitable, possibilité de développer des innovations sur la fondation que constitue le standard
- Accessibilité et gratuité. Le standard est disponible pour toutes les parties prenantes, sans frais, sur un dépôt commun, et la communauté travaille à toute documentation, outil ou implémentation de référence qui facilite l'accès et l'implémentation effective du standard. Cet accès répond à la définition de « standard ouvert » au sens de l'article 4 de la loi pour la confiance dans l'économie numérique
- L'adoption et la mise en œuvre de ce standard par les parties prenantes de l'écosystème est volontaire

La licence

Le standard covoiturage est publié sous licence ouverte <u>Apache 2.0</u>, licence couramment utilisée (ex : format GTFS).

La licence répond au besoin de libre accès au standard, de protection des réutilisateurs en matière de propriété intellectuelle et ouvre la possibilité d'innover par enrichissement du standard à titre expérimental (dans ce cas de figure il n'est pas permis de faire usage de la marque « standard covoiturage »).

I. Les rôles

a. Contributeurs de la communauté covoiturage

i. Participant

Toute personne physique ou morale peut participer et contribuer aux groupes de travail sur une base volontaire et bénévole. Les outils de travail collaboratif mis en place par la communauté sont accessibles aux contributeurs de manière libre ou sur simple demande.

ii. Membre délibérant

Toute personne morale qui **met en œuvre le standard dans le cadre de ses activités** (opérateur, intégrateur ou éditeur de solution, AOM) **peut participer à la gouvernance** avec le statut de membre délibérant. Un membre délibérant peut participer à toutes les décisions et dispose du droit de veto chaque fois que cela est prévu par les règles de gouvernance.

Le statut de membre délibérant et l'accès aux droits attachés est gratuit, il ne repose sur aucune contribution financière. Il nécessite une inscription avec une description de l'organisation et la désignation d'au moins un représentant. Le membre délibérant doit pouvoir justifier de sa qualité de partie prenante qui met en œuvre le standard dans le cadre de ses activités, ou bien sera amenée à le faire.

Tout membre délibérant apparaît dans une **liste officielle des acteurs soutenant et promouvant le standard**. Tout membre délibérant peut demander à ne plus figurer sur cette liste, et renonce alors aux droits attachés au statut de membre délibérant.

b. Groupe de travail

Lorsque des contributeurs souhaitent développer et expérimenter de nouvelles fonctionnalités, ils peuvent constituer un groupe de travail sur une base volontaire. Le groupe de travail est constitué librement par ceux qui souhaitent coopérer ensemble sur une extension du standard qui sera publiée dans la partie informative du standard. Des groupes de travail peuvent aussi être créés par la communauté pour traiter tout sujet qui a trait à l'amélioration ou la promotion du standard.

Pour être reconnu officiellement par la communauté, un groupe de travail est validé par la réunion d'orientation, sur la base d'une présentation des objectifs poursuivis par celui-ci. Le groupe de travail est ouvert à tout contributeur de la communauté.

c. Facilitateur

Le facilitateur est une personne ou une organisation qui accompagne la communauté dans le maintien, la promotion et le développement du standard. Ses missions évoluent en accord avec la communauté, et couvrent a minima :

- La gestion des outils de la communauté (Github, outils de communication et collaboration, documentation)
- La coordination et la facilitation des groupes de travail (qui peut être partagée ou déléguée à d'autres contributeurs de la communauté)
- La représentation du standard et de la communauté qui le soutient auprès de toute partie prenante externe, en coordination avec les contributeurs de la communauté
- Organiser la prise de décision et faire respecter les principes de gouvernance. Elaborer et soumettre à la communauté des décisions relatives à la gouvernance et au développement du standard (en particulier tous les sujets listés ci-dessus)

Le facilitateur ne prend pas part aux votes de la communauté, pendant toute la durée de son mandat.

Le facilitateur de la communauté est choisi chaque année par la communauté par un vote majoritaire. Le mandat est annuel.

Il est proposé que le facilitateur pour l'année 2022 soit La Fabrique des Mobilités, qui peut soutenir cette activité dans le cadre du programme CEE « Mon compte mobilité » qui prévoit un soutien à l'écosystème MaaS dans le développement et la promotion de standards.

II. Le standard

a. Publication

Un dépôt de référence (Gitlab ou Github) hébergera la version de référence validée par la communauté, les versions élaborées par les groupes de travail, et toute évolution proposée par une partie prenante à la communauté, en vue d'une validation. Ce dépôt accueillera aussi toute la documentation disponible relative au standard et aux travaux des groupes de travail. Les décisions, les débats qui l'entourent, et la justification des votes (en particulier des vetos) font partie de la documentation librement accessible. Le dépôt est géré et administré par le facilitateur.

b. Langue

La version initiale du standard est publiée en anglais, sauf la documentation de présentation du standard qui elle est initialement en français. Au démarrage, les comptes-rendus de réunion des groupes de travail sont en français.

Des langues additionnelles, notamment l'anglais, peuvent être développées par la communauté, selon les besoins identifiés.

c. Structure du standard

i. Les versions

La communauté approuve le standard et ses évolutions périodiquement. La version du standard approuvée par la communauté selon les règles de gouvernance de ce document est la version canonique, qui fait référence. Toute utilisation de la marque « standard covoiturage » comporte l'obligation de se conformer à l'une des versions canoniques publiées sur le Git de référence de la communauté. Une version du standard qui ne correspond à l'une des versions canoniques dûment approuvée par la communauté ne peut pas faire usage de la marque « standard covoiturage ».

Une gestion sémantique des versions est mise en place selon le standard <u>SemVer</u>.

ii. La partie normative

La partie normative est le tronc commun du standard covoiturage dont la mise en œuvre a été approuvée selon les procédures prévues à la gouvernance.

Des outils peuvent être approuvés par la communauté pour valider la conformité d'une implémentation du standard covoiturage.

Chaque implémentation doit faire l'objet d'une phase de consultation (voir III.B) et de vote pour intégrer la partie normative. Les critères objectifs permettant de caractériser si une implémentation relève de la partie normative du standard sont :

- **Le portage** : porté par tous les opérateurs, et plus généralement l'ensemble des "membres délibérants"
- **L'engagement** : engagement de tous les opérateurs à se conformer aux spécifications s'ils mettent en oeuvre toute fonctionnalité décrite par le standard dans la partie normative
- Le fonctionnement : fonctionnement validé en production avec des implémentations
- La garantie de pérennité, de performance et de respect des règlementations en vigueur

iii. La partie informative

La partie informative contient des extensions et des évolutions structurantes du standard, publiées à part sur le dépôt de référence. Chaque extension est publiée sous la responsabilité d'un groupe de travail approuvé par la communauté selon les règles définies dans la gouvernance.

Les extensions concernent des évolutions fonctionnelles du standard que des parties prenantes souhaitent expérimenter dans un cadre de concertation commun. La communauté ne s'engage pas sur le respect des 4 critères formulés pour la partie normative.

L'objectif de la partie informative est de permettre l'expérimentation et approuver des évolutions de la partie normative sur la base d'expériences concrètes et d'un processus d'élaboration ouvert. Elle décrit des évolutions de fonctionnalités qui sont rétrocompatibles avec la partie normative. Cela signifie qu'une implémentation d'extension contenue dans la partie informative doit pouvoir se faire dans le respect de l'ensemble de la partie normative. C'est le principal critère de publication d'une extension dans le cadre de la partie informative.

Le passage de la partie informative à la partie normative peut entraîner des évolutions du standard rendues nécessaires par la prise en compte des retours d'expérience.

iv. Les versions non officielles du standard

La licence Apache 2.0 autorise toute partie prenante à faire évoluer et adapter le standard librement. Ces évolutions se font alors sans approbation ni concertation particulière de la communauté. Par conséquent, ces versions du standard ne doivent pas utiliser la marque « standard covoiturage ».

Le facilitateur est mandaté par la communauté pour faire respecter le bon usage de la marque « standard covoiturage ».

III. Processus d'élaboration du standard

a. Elaboration de la version 1.0.0

Les contributeurs de la communauté adoptent à l'unanimité une version 0.3.0 du standard composée uniquement du présent document de gouvernance. A partir de ce moment, les signataires ayant apporté leur soutien seront ajoutés dans la partie IV et deviennent membres délibérants de droit. Les règles de la gouvernance sont dès lors appliquées pour faire évoluer le document de gouvernance et publier des premières versions des travaux dans les volets informatifs puis normatifs.

La calendrier prévisionnel est le suivant :

- Validation de la version 0.3.0 au 31/01/2022
- Adoption des thèmes des premiers groupes de travail : d'ici le 7/2/2022
- Publication des premiers résultats au volet informatif : 31/03/2022
- Publication d'une version 1.0.0 du standard avec une partie normative et une partie informative : 31/05/2022

b. Évolutions de la partie normative

L'évolution de la partie normative est un processus continu qui vise à répondre aux exigences de performance et stabilité de standard d'une part, aux besoins d'évolution d'autre part.

Tous les deux mois la communauté passe en revue des évolutions proposées pour la partie normative. Ces évolutions peuvent être proposées directement par la communauté (évolutions mineures, correctifs), être le résultat d'un groupe de travail dédié ou bien être une extension informative candidate à la partie normative. Le facilitateur organise le partage, le tri et le vote sur ces évolutions du standard, si nécessaire.

Les évolutions proposées font l'objet de discussions sur les outils de la communauté afin d'en comprendre les objectifs et les modalités.

Les votes se déroulent de la manière suivante :

- Les évolutions font l'objet d'une revue et d'une discussion lors d'une réunion d'orientation du standard à laquelle sont conviés tous les membres délibérants
- Chaque évolution discutée en réunion d'orientation fait l'objet d'une publication 5 jours ouvrés au préalable
- Des échanges en ligne sont organisés de la publication de l'évolution jusqu'à 5 jours ouvrés au-delà de la réunion d'orientation

- À l'issue de ce délai un vote en ligne est organisé. Les votes possibles sont POUR,
 NEUTRE et CONTRE
- Le quorum est fixé à 10 membres délibérants, y compris les votes NEUTRES
- Chaque évolution qui recueille ¾ de votes positifs est validée (le calcul se fait sur le votes exprimés POUR ou CONTRE uniquement, les votes NEUTRE sont uniquement comptabilisés pour l'atteinte du quorum)
- Tout membre délibérant dispose d'un délai de 5 jours ouvrés pour émettre, seul ou à plusieurs, un veto motivé et publié sur les outils de la communauté. En cas de veto la proposition est soumise de nouveau à consultation ou à de nouveaux travaux.

c. Revue des extensions informatives candidates au volet normatif

Lorsqu'une extension du volet informatif a été mise en œuvre dans des projets, le groupe de travail qui soutient cette extension peut la soumettre à la communauté en vue d'une adoption dans la partie normative du standard. Le processus est le suivant :

- Le groupe de travail fournit une version révisée de l'extension;
- Le groupe de travail fournit un rapport évaluant les conditions de mise en œuvre de l'extension dans des projets et en dresse un bilan. Le rapport doit montrer que l'extension respecte les 4 critères de la partie normative (voir II.C.ii)
- La phase de concertation et vote décrite au III.B est mise en oeuvre en vue d'adopter l'évolution de la partie normative

d. Évolutions de la partie informative

Chaque groupe de travail informatif a la responsabilité de faire évoluer l'extension dont il a la charge, par consensus au sein du groupe de travail (absence de veto de l'un des membres du groupe). Le groupe de travail doit assurer la transparence de ses travaux (publication au sein de la communauté) et consulte la communauté autant que nécessaire pour définir son extension.

Chaque nouvelle version publiée doit faire l'objet d'une période d'information et consultation de la communauté d'une durée de 10 jours ouvrés, à l'issue de laquelle le groupe de travail décide par consensus de publier l'extension informative révisée.

Chaque groupe de travail a la responsabilité de maintenir la rétrocompatibilité de son extension avec la dernière version canonique de la partie normative du standard.

Chaque année le groupe de travail soumet un rapport à la communauté décrivant les évolutions apportées à l'extension, les implémentations réalisées et leur bilan, ainsi que les perspectives pour l'année suivante (évolutions fonctionnelles envisagées, processus éventuel d'adoption dans la partie normative). A cette occasion la communauté peut

prendre une décision de désinscription de l'extension de la partie informative. Cette décision à la majorité qualifiée des 2/3, sera motivée par des critères d'intérêt de la communauté pour l'extension ou de difficultés techniques constatées avec la partie normative du standard.

Lorsqu'une extension n'est plus soutenue par la communauté, cette extension et la documentation ne sont plus inscrites dans la partie informative du standard, et sont archivées dans une section dédiée des outils de la communauté, pour référence.

e. Réunion d'orientation du standard

Tous les deux mois, les membres délibérants organisent une réunion d'orientation du standard. Ces réunions permettent de traiter de différentes missions :

- Revue et discussion des évolutions normatives proposées
- Le lancement d'un nouveau groupe de travail, à la demande d'un groupe de contributeurs.
- Proposer à la communauté un facilitateur et les modalités de son intervention
- Adopter des motions ou lancer des actions d'intérêt pour la promotion et l'évolution du standard

IV. Liste des membres délibérants ayant approuvé le standard dans sa version actuelle

Les membres délibérants sont présentés par ordre alphabétique.

Membre délibérant	Contact principal	Statut	Première version ratifiée par le membre délibérant
BlaBlaCar	Ricardo Lage	Opérateur de covoiturage	v0.3.1
Citygo	Eric Feuerstein	Opérateur de covoiturage	v0.3.1
COOPGO	Arnaud Delcasse	Opérateur de covoiturage	v0.3.1
Ecov	Romain Fayoux	Opérateur de covoiturage	v0.3.1

Gart	Benoît Chauvin	Organisme représentatif concerné par le standard	v0.3.1
Karos	Tristan Croiset	Opérateur de covoiturage	v0.3.1
Klaxit	Cyrille Courtière	Opérateur de covoiturage	v0.3.1
La Fabrique des Mobilités	Ghislain Delabie	Facilitateur et représentant de l'écosystème	v0.3.1
Megalis Bretagne	Jacques-Mickaël Ngako	AOM ou opérateur de MaaS	v0.3.1
Métropole d'Aix-Marseille-Prov ence	Christophe Brusset	AOM ou opérateur de MaaS	v0.3.1
Mobicoop	Olivier Sarrat	Opérateur	v0.3.1